

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 5 mars 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc  
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER  
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un électromécanicien entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la commune de Guillestre**

N°20240312-11

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Convention de mise à disposition*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dispose de personnel qualifié dans les domaines électrotechniques et d'automatisme et propose de mettre à disposition ces moyens humains.

Concernant les modalités financières, la convention précise : « La commune versera une compensation forfaitaire de 150€ TTC /demi-journée d'intervention (jusqu'à 4H y compris temps de trajet) comprenant les charges de personnel et les frais de déplacement. Au-delà de 4H, un forfait de 30€ TTC/heure sera appliqué. Cette compensation donnera lieu à une facturation après chaque intervention par émission d'un titre de recettes sur la base d'un bon d'intervention signé par l'électrotechnicien intercommunal et le représentant de la commune (agent ou élu). »

Le technicien qualifié pourrait intervenir dans la maintenance des unités de traitement d'eau potable (UV et Chlore) et sur l'unité de pompage du réservoir de Peyre Haute.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la proposition de convention de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras concernant la mise à disposition d'un de ses agents électrotechnicien spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour la maintenance, l'entretien ou la réparation de matériels électrotechniques, d'automatisme ou d'unités de désinfection sur les équipements d'eau potable communaux ;

**CONSIDERANT** que la convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 511-4-1 ;

**VU** le projet de convention annexé à la suivante ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention citée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024  
Publié le : 19 mars 2024